



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 794

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**MON QUARTIER STREET ART - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS  
ARTISTIQUES AVEC SEBASTIEN PORCHER**

Considérant que dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'Agglomération a pour ambition d'accompagner les habitants des quartiers prioritaires et de les inciter à participer à la dynamique territoriale par le développement d'une pratique artistique, ludique et accessible à tous,

Considérant que la Communauté d'Agglomération propose, avec le Festival « Les Petits Bonheurs », des actions permettant aux personnes en situation de handicap d'apporter des petits moments de bonheur à tous grâce à la création artistique en « Street Art »,

Considérant que cette démarche sera étendue, dans trois quartiers prioritaires par le dispositif « Mon Quartier Street Art », du 5 novembre au 15 décembre 2024,

Considérant que Sébastien Porcher a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste « Street Art » aux habitants des quartiers prioritaires,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Sébastien Porcher, domicilié au Cres (34920), 8 impasse Alphonse Daudet, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec les habitants des quartiers prioritaires des villes d'Auchel et de Nœux-les-Mines, du 5 novembre au 15 décembre 2024 et ce pour un montant total de 5 400,00 euros nets de taxes comprenant les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration et de logement de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec Sébastien Porcher, domicilié au Cres (34920), 8 impasse Alphonse Daudet, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » avec les habitants des quartiers prioritaires des villes d'Auchel et de Nœux-les-Mines, du 5 novembre au 15 décembre 2024 et ce pour un montant total de 5 400,00 euros nets de taxes comprenant les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration et de logement de l'artiste,

**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération s'acquittera auprès de l'URSSAF des cotisations sociales patronales obligatoires afférentes aux honoraires artistiques pour un montant total de 44 euros.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**28**..**OCT.** 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 OCT. 2024**

Et de la publication le : **28 OCT. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**